



Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 04 septembre 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF <i>Acte 104-2026</i>	DELIBERATION POUR AVIS
	Nouveau dispositif de bourses d'attractivité.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au nouveau dispositif de bourses d'attractivité de l'UJM.

Document annexé.

A Saint Etienne le 04 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Alain TROUILLET

Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 36 QUORUM : 18	REPRESENTES : 08	PRESENTS : 20
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST : 0



Dispositif de bourses d'attractivité internationale

Date de la CFVU (pour avis) : 04/09/2026
Date du CA (pour adoption) : 07/09/2026

Dispositif de bourses

Une bourse désigne une aide financière attribuée par l'université à un ou des étudiants selon des critères prédéfinis pour l'accompagner dans son parcours d'études. Elles ont pour finalité d'améliorer les conditions d'études et de favoriser la réussite des étudiants.

Les bourses de l'établissement n'ont pas vocation à se substituer aux bourses sur critères sociaux, aux bourses d'état, aux bourses Erasmus ou encore aux bourses BRMIE.

Elles n'ont pas vocation à se substituer, non plus, à l'obligation de gratification de stage ([article L124-6 du Code de l'éducation / https://intranet.univ-st-etienne.fr/fr/direction-des-services-financiers/depenses.html](https://intranet.univ-st-etienne.fr/fr/direction-des-services-financiers/depenses.html)). Ces dispositifs ne doivent pas porter préjudice aux étudiants pour le bénéfice d'un autre type de bourses.

Attention, malgré l'attribution d'une bourse, les étudiants internationaux non européens *assujettis aux droits différenciés* devront tout de même s'acquitter de ces droits pour s'inscrire au parcours de leur choix.

Le présent dispositif définit un cadre de référence pour les bourses d'attractivité à destination des étudiants internationaux, européens et extra-européens, en mobilité entrante diplômante, sélectionnés pour une admission dans l'une des formations de l'UJM éligible au dispositif.

A. Identification du dispositif voté

Composante concernée*	Toutes
Autres structures/services*	Graduate schools Direction des relations internationales
Type de Bourse*	Bourse d'attractivité
Année universitaire*	2027-2028
Statut du dispositif*	nouveau dispositif
Niveau(x) d'études ciblé(s) :	Licence 3 MASTER Ingénieur (FISE ou FISEA)

B. Objets et conditions de l'attribution.

➤ **Objectifs du dispositif***

Expliquer le contexte et l'objet général du dispositif.

Le dispositif de bourses d'attractivité mis en place par l'UJM vise à renforcer l'attractivité internationale de ses formations au travers notamment de l'attribution d'aides spécifiques à la mobilité entrante, en particulier dans les parcours internationaux, dans les doubles diplômes en partenariat international, dans les formations associées aux *Graduate Schools* ou qui s'inscrivent dans la signature scientifique de l'établissement,

* saisie obligatoire

ainsi que dans les formations développées dans le cadre de l'Université Européenne Transform4Europe.

Le dispositif comporte trois volets :

- **Volet 1** : le volet commun financé par l'UJM s'adresse à l'ensemble des candidats et des formations éligibles (toutes les formations de Licence 3, Master 1 et 2, Ingénieur);
- **Volet 2** : des bourses fléchées sur les *Graduate Schools*, financées par l'UJM ;
- **Volet 3** : le cas échéant, des bourses sur objectifs spécifiques proposées par les composantes ou les *Graduate Schools*, et autofinancées sur leurs ressources propres.

La liste des bourses fléchées sur les *Graduate Schools* et des bourses sur objectifs spécifiques et des formations éligibles correspondant est arrêtée annuellement sur proposition des composantes et des *Graduate Schools* pour ce qui les concernent, dans le cadre de **l'annexe opérationnelle et financière qui détermine le budget total du dispositif et les nombres de bourses proposées au titre de la rentrée suivante, ainsi que le calendrier (cf point C).**

Le dispositif ne se substitue pas aux aides à la mobilité d'études existant dans le cadre de programmes internationaux ou européens d'échanges ou de mobilité, ou bien dans un cadre français (bourses du gouvernement français, bourses d'ambassade, bourses Eiffel, ...), en complément desquels il s'inscrit.

Le nouveau dispositif remplace les autres dispositifs à compter de la campagne de recrutement en vue de la rentrée universitaire 2027-2028, en dehors des dispositifs mentionnés ci-après.

Temporairement et pour les durées des financements qui leur ont été attribués, le cas échéant dans le cadre de France 2030 ou du programme Erasmus+, ce dispositif ne se substitue pas et n'est pas cumulable avec les bourses attribuées dans le cadre de l'EUR Manutech Sleight, de la SFRI *Graduate School* ARTS, du projet européen D4EU ou de l'un des consortiums de master Erasmus Mundus. Ces programmes continuent d'attribuer leurs bourses selon les règles et modalités qui leur sont spécifiques.

➤ **Public cible***

Désigner l'ensemble des étudiants auxquels le dispositif est destiné, identifié à partir de caractéristiques communes : niveau d'études, parcours, type de projet...).

Ces bourses d'attractivité constituent une aide à la mobilité internationale entrante. Elles s'adressent à des étudiants étrangers, européens et extra-européens, d'excellent niveau académique, s'inscrivant dans un parcours de mobilité internationale diplômante, encadrée dans le cadre d'une convention internationale de partenariat ou bien non encadrée (« free movers » recrutés via les différentes plateformes de candidature).

➤ **Critères d'éligibilité***

Préciser les modalités précises d'appréciation. Principes généraux : être inscrit administrativement à l'UJM au titre de l'année en cours dans la formation..., être à jour de ses droits d'inscription et de la CVEC, sauf exonération réglementaire.

Les candidats éligibles à recevoir une bourse d'attractivité doivent avoir été retenus ou classés en vue de l'admission dans une formation ou un double diplôme proposé par l'UJM, selon les procédures et les critères d'examen et de classement des candidatures validés par le conseil de la composante et par la CFVU, et publiés sur les plateformes de recrutement.

Les formations éligibles sont les parcours de licence (niveau L3), de master (niveau M1 ou niveau M2) ou d'ingénieur sous statut étudiant, les doubles diplômes (tous niveaux) avec une attention particulière aux formations s'inscrivant dans le cadre d'une *Graduate School* ou dans la signature scientifique de l'établissement ou dans le cadre d'une formation conjointe développée dans le cadre de l'Université Européenne Transform4Europe.

Critère de résidence de l'étudiant au moment du recrutement : à l'instar du dispositif des bourses Eiffel, une priorité sera accordée aux candidats recrutés dans leur pays, venant en France grâce à cette bourse.

Pour pouvoir bénéficier de la bourse attribuée, le lauréat devra être à jour du paiement des droits d'inscription à l'Université, et le cas échéant de la CVEC.

Le cas échéant, la bourse attribuée est cumulable avec le bénéfice d'une exonération des droits d'inscriptions nationaux au titre des articles R. 719-48 à R. 719-50 du Code de l'Éducation et de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le cas échéant, la bourse attribuée est cumulable avec les aides à la mobilité internationales sortante pour études (cas des étudiants inscrits dans un double diplôme ou une formation prévoyant une mobilité obligatoire au cours du cursus) ou pour stage.

La bourse n'est cumulable ni avec le statut d'étudiant en alternance, ni avec une autre bourse d'attractivité obtenue dans le cadre d'un programme international ou européen (bourse Erasmus Mundus, bourses D4EU, ...) ou national (bourses du gouvernement français, bourses d'ambassade, bourses Eiffel, bourses des EUR ou du programme SFRI, ...).

De même les bourses obtenues au titre des trois volets du dispositif ne sont pas cumulables entre elles.

➤ **Modalités de candidature***

Indiquer si tous les étudiants qui entrent dans les critères seront dotés, ou si une sélection sera opérée en fonction des moyens disponibles ou d'un nombre de bourses déterminé au préalable, préciser le cas échéant le calendrier des opérations de sélection.

Les candidats sont informés du dispositif de bourses d'attractivité et de ses modalités d'attribution au moment de l'ouverture des campagnes de candidature via les plateformes dédiées à cet effet (Mon Master, E-candidat, Etudes en France et autres plateformes administrées par Campus France, plateformes spécifiques des formations internationales, MétaCampus T4EU, ...).

Aucun acte de candidature spécifique n'est requis de la part du candidat dès lors qu'il a déposé une demande d'admission dans l'une des formations éligibles au dispositif.

Chaque composante peut transmettre au Bureau des Mobilités Internationales une liste d'au maximum 5 candidats présélectionnés dans le cadre des procédures de recrutement dans les différentes formations éligibles au titre du volet 1 (volet commun) financé par l'UJM.

Chaque *Graduate School* à laquelle l'UJM a attribué des bourses fléchées (volet 2) transmet au Bureau des Mobilités Internationales la liste des candidats qu'elle a sélectionnés à ce titre, au plus tard à la date indiquée dans le calendrier annuel de la procédure.

Chaque composante ou *Graduate School* qui a proposé des bourses sur objectif spécifique auto-financées (volet 3) transmet au Bureau des Mobilités Internationales la liste des candidats qu'elle a sélectionnés à ce titre, au plus tard à la date indiquée dans le calendrier annuel de la procédure.

Les candidats doivent être classés par ordre de mérite en respectant obligatoirement l'ordre du classement général par ordre de mérite parmi l'ensemble des candidats français et étrangers classés pour l'admission dans chacune des formations éligibles.

Les candidats sélectionnés individuellement sur la plateforme Etudes en France seront interclassés parmi les autres candidats de la même formation, avec une attention particulière pour les candidats d'excellence signalés par les ambassades. Cet interclassement est assuré par la commission d'examen des candidatures de la formation en appliquant les critères d'examens des vœux adoptés pour la formation.

Les bourses sont attribuées selon les conditions d'attribution définies ci-dessous, dans la limite du nombre total de bourses disponibles et du budget annuel alloué pour chacun des volets du dispositif.

➤ **Conditions d'attribution***

Préciser les modalités d'examen des dossiers, de sélection des lauréats, d'information et de notification des décisions aux candidats retenus et aux non retenus.

Une commission d'attribution des bourses sera constituée annuellement par arrêté du président, comprenant les vice-présidents en charge du CA, de la formation et des relations internationales, un représentant par proposé par la direction de chaque composante qui a proposé des candidats et le responsable de chacune des *Graduate School*.

* saisie obligatoire

La commission procédera à la sélection au titre du volet 1 parmi les candidats proposés sur critères académiques par les commissions de recrutement des formations. Elle veillera notamment à retenir les lauréats sur des critères d'adéquation avec la politique internationale de l'UJM et d'équité des chances entre les formations et composantes de l'université, sur des critères visant à la parité femme/homme et de diversité des origines géographiques des lauréats, au regard de l'ensemble des candidatures proposées.

Lorsqu'une composante ou une *Graduate School* financera des bourses sur ses ressources ou son budget propres, un critère d'adéquation avec sa politique spécifique pourra être pris en compte (si explicité en amont dans le cadre de l'annexe annuelle) et les bourses correspondantes feront l'objet d'une attribution fléchée.

La commission, la composante et la *Graduate School* pourra aussi établir une liste complémentaire pour permettre de pallier d'éventuelles défaillances de candidats (en cas de visa non accordé, par exemple).

Le dispositif sera administré par le Bureau des Mobilités Internationales (BMI) de la Direction des Relations Internationales, qui notifiera les résultats aux candidats et gèrera les bourses via l'application MoveOn, selon le calendrier annuel adopté dans l'annexe annuelle. Ce calendrier tiendra notamment compte des calendriers des différentes campagnes de recrutement, dont certains sont fixés nationalement.

Les étudiants lauréats bénéficient de l'ensemble des prestations et des services offerts dans le cadre du Student Welcome Desk, notamment en matière d'accompagnement aux démarches administratives diverses ou dans la recherche d'un logement. Cet accompagnement facilitera notamment la mise en place du versement de la bourse.

C. Modalités financières.

➤ Nombres de bourses et montants*

Le budget total alloué, le nombre de bourses disponibles, au titre de chacun des volets, ainsi que le calendrier des opérations au titre de l'année universitaire suivante est adopté annuellement par le CA de l'UJM, après avis de la CFVU, sous la forme d'une annexe opérationnelle et financière annuelle.

Pour l'année universitaire 2027-2028, le montant de la bourse individuelle est fixé à 5 000 euros. Ce montant pourra être révisé chaque année et sera approuvé par les instances en même temps que l'annexe.

➤ Origine du financement*

Budget central de l'UJM pour les volets 1 et 2.

Budgets et ressources propres des composantes et *Graduate Schools* pour le volet 3.

* saisie obligatoire

➤ **Imputation budgétaire.***

Préciser le centre financier et l'eOTP le cas échéant (se rapprocher de votre gestionnaire financier)

Les bourses faisant l'objet d'une gestion par le Bureau des Mobilités Internationales (BMI) via l'application MoveOn, le budget total sera géré sur le centre financier de la Direction des relations internationales et du BMI.

Pour les bourses financées par l'UJM, les crédits seront ouverts par l'établissement dans le cadre du budget initial ou d'un budget rectificatif.

Les bourses autofinancées par les composantes, les *Graduate Schools* ou d'autres structures internes, le cas échéant, feront l'objet d'un virement interne sur le centre financier de la Direction des relations internationales et du BMI.

➤ **Modalités de versement***

Préciser le calendrier des versements (recommandation : deux fois par an et maximum quatre fois par an)

Les étudiants sélectionnés qui ne disposent pas encore d'un compte bancaire domicilié en France (ou en zone Euro) bénéficieront de l'accompagnement pour l'ouverture d'un compte bancaire à leur nom dans le cadre des prestations offertes par le Student Welcome Desk (SWD).

La bourse sera versée sur ce compte à l'exclusion de toute possibilité de versement sur un compte domicilié à l'étranger en dehors de la zone Euro, selon les modalités suivantes :

75% après validation de l'inscription administrative par la DFIP et vérification de la condition d'assiduité à la rentrée de la formation.

Solde de 25% à l'issue du premier semestre et après vérification de la condition d'assiduité.

D. Modalités d'interruption de paiement de la bourse et de remboursement.

Préciser les cas où la bourse ne sera pas versée / plus versée / à rembourser. Par ex: pour les bourses d'attractivités exclusion des étudiants déjà présents dans un établissement français au moment de la demande / exclusion du dispositif si informations fausses/ interruption de la formation.

Le versement de la bourse est soumis à une condition d'assiduité en application des dispositions du Règlement Général des Etudes de l'UJM et, le cas échéant, de modalités particulières au Règlement des études applicable à la formation.

Le versement de la bourse pourra être suspendu ou différé lorsque l'étudiant n'est pas à jour du paiement des droits d'inscription, notamment dans le cas des étudiants qui bénéficient du paiement en trois fois.

En cas de fraude ou de manquement avéré au règlement des études UJM ou composante, sanctionnés par la section disciplinaire, le versement de la bourse pourra être suspendu (interruption de cursus) ou le remboursement des sommes perçues pourra être exigé en cas de fraude.

E. Communication

Préciser s'il y a lieu les conditions pour les actions de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. En cas d'incitation à mentionner l'établissement comme financeur d'une bourse lors d'éventuelles communications sur des réseaux sociaux, cette incitation ne doit pas empiéter sur les libertés individuelles de chacun (pas d'obligation de publier sur un réseau social par exemple).

L'information des publics éligibles sur le dispositif, sur les conditions et sur les modalités d'attribution de bourses sera faite a minima :

- sur l'ensemble des plateformes de candidature utilisées par les formations (Mon Master, E-candidat, Etudes en France et autres plateformes administrées par Campus France, plateformes spécifiques des formations internationales, MétaCampus T4EU, ...). ;
- sur le site internet de l'UJM, des composantes et des graduate schools, notamment dans le cadre de l'information sur le Student Welcome Desk et sur le programme Choose France for Higher Education (ex Bienvenue en France) ;
- ainsi que sur Campus Bourses, l'annuaire des programmes de bourses de Campus France (<https://campusbourses.campusfrance.org/#/catalog>).

Les étudiants sélectionnés seront invités à participer aux opérations de communication qui seront organisées par l'UJM, par les composantes et par les *Graduate Schools* dans la limite d'un nombre raisonnable d'événements (2 ou 3 par an). Ils seront invités à mentionner l'établissement comme financeur d'une bourse lors d'éventuelles communications à leur initiative sur des réseaux sociaux, lorsqu'elles concernent leur formation ou leur parcours d'études à l'UJM.